

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 20 JANVIER 1880.

---

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

---

### DÉVELOPPEMENTS.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 novembre dernier, l'honorable M. Malou présentait à la Chambre un tableau de la population des écoles du clergé.

Ces chiffres ayant été contestés sur les bancs de la gauche, il proposa à la Chambre de décréter une enquête parlementaire pour recueillir des éléments certains de discussion.

« Je sais bien, disait-il, que nous ne serons pas d'accord. On contestera mes chiffres. Eh bien, je dis dès à présent et pour lors, comme on s'exprime au palais, que, si nous ne sommes pas d'accord sur ces chiffres, je proposerai formellement à la Chambre de faire ce que la chambre des communes a fait tant de fois en Angleterre, c'est-à-dire nommer une commission d'enquête. »

Et M. le Ministre des Affaires étrangères de s'écrier immédiatement aux applaudissements de la gauche toute entière : « Adopté ! nous ferons une enquête parlementaire. »

Emporté par les exigences de la situation, l'honorable M. Malou élargit à l'instant le cercle d'investigations de l'enquête.

« Je proposerai formellement, dit-il, si on n'est pas d'accord sur les chiffres, de nommer une commission parlementaire, qui fera une enquête, comme la chambre des communes en fait, pour constater l'état déplorable dans lequel vous avez mis l'enseignement officiel dans la plus grande partie du pays. »

Les hommes les plus autorisés des deux partis s'accordaient donc à trouver dans une enquête parlementaire le moyen loyal et décisif de vider notre grand débat sur l'enseignement primaire.

Ces déclarations me confirmèrent dans la résolution annoncée depuis longtemps déjà à mes collègues de Liège de provoquer la lumière sur les résultats de la loi de 1879, sur les causes et la nature de la résistance opposée à l'exécution de cette loi.

Les discussions qui ont surgi à différentes reprises dans cette enceinte, à l'occasion des budgets de l'intérieur et de la justice, les contradictions mêmes qu'elles ont accusées sur des faits importants, ont démontré de plus près la nécessité d'une enquête parlementaire et accentué énergiquement le vœu de l'opinion publique à cet égard.

La situation est celle-ci :

L'opposition a accusé le Gouvernement libéral d'avoir banni Dieu des écoles, de les avoir converties en foyers de propagande antireligieuse ;

D'avoir amoindri l'enseignement officiel en le rendant inaccessible aux catholiques ;

D'en avoir déterminé l'abandon par les pères soucieux de sauvegarder les croyances religieuses de leurs enfants ;

De recourir à la persécution administrative pour retenir les enfants dans les écoles officielles.

Tout cela est renfermé dans ces mots de M. Malou : « l'état déplorable dans lequel vous avez placé l'enseignement officiel. »

L'accusation est grave !

Sous notre régime constitutionnel, le Gouvernement qui favoriserait la majorité, qui tolérerait dans les écoles primaires un enseignement attentatoire aux croyances religieuses des enfants deviendrait indigne de la confiance du pays.

Nous repoussons l'accusation, mais nous entendons la relever !

A notre tour nous accusons ; nous accusons le clergé, nous accusons la fraction militante du parti qu'il inspire, d'avoir calomnié l'enseignement officiel pour le rendre odieux ; d'avoir poussé à la désertion des écoles par des moyens inavouables, par l'abus de l'autorité spirituelle, par une véritable oppression des consciences.

D'avoir trompé les populations en les fanatisant ;

D'avoir semé dans les familles, dans tout le pays, des ferments de haine dangereux pour la paix publique ;

D'avoir systématiquement affaibli le respect de la loi ;

D'avoir démoralisé l'esprit des fonctionnaires, d'avoir poursuivi la désorganisation de l'enseignement officiel, d'avoir encouragé, dirigé et organisé la résistance à la loi jusque parmi les autorités chargées de l'appliquer ;

D'avoir, en un mot, sacrifié, dans cette question de l'enseignement, l'intérêt général à un intérêt de caste.

Ces accusations sont non moins graves.

Nos adversaires doivent être aussi impatients de les confondre que nous de les justifier.

Tel est bien le débat.

Le pays, souverain juge entre nos politiques, a le droit d'être éclairé au milieu de ces polémiques passionnées de la presse ; de savoir qui le trompe, qui lui a dit vrai, à qui il doit confier ses destinées.

Il a le droit de reconnaître si le parti libéral a jonglé avec les mots en revendiquant pour le Gouvernement une mission de défense nationale contre les empiétements et les appétits du clergé catholique.

La solution de ce débat est urgente à la veille du scrutin de juin, à la veille de la révision de nos lois sur l'enseignement moyen et sur l'enseignement supérieur.

L'enquête, pour être impartiale et complète, doit embrasser l'état général de l'enseignement primaire en Belgique, de l'enseignement libre comme de l'enseignement officiel, de l'enseignement normal comme de l'enseignement primaire proprement dit.

Je demande qu'elle porte notamment sur la composition du personnel enseignant, sur son mode de recrutement, sur les garanties de moralité et de capacité qu'il présente ;

Sur le régime intérieur des écoles normales, sur les méthodes et les livres qui y sont en usage, sur les tendances de l'enseignement normal et tout particulièrement de l'enseignement historique dans les différents instituts normaux ;

Sur la population des écoles primaires ;

Sur les installations de ces écoles ;

Sur l'enseignement donné dans les écoles primaires, sur les méthodes d'enseignement, les livres employés, sur les tendances de l'enseignement primaire dans les différentes écoles ;

Sur l'enseignement de la religion dans les écoles, avant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 et sous l'empire de cette loi ;

Sur les moyens de tout genre employés pour amener la désertion de certains établissements au profit d'autres, pour déterminer les instituteurs et institutrices à abandonner l'enseignement de l'État et pour entraver l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 ;

Sur le concours prêté par les administrations communales au Gouvernement pour l'application de la loi.

Accessible à tous les griefs, scrupuleusement renfermée dans les faits, l'enquête éclairera les pas du législateur et procurera peut-être au pays cet apaisement que donnent presque toujours la possession de la vérité et la certitude de marcher dans ses voies.

---

**PROPOSITION DE LOI**

---

Une enquête parlementaire sera ouverte sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi.

A. NEUJEAN.

---